



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
14 août 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique

Vienne, 1^{er}-2 octobre 2009

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen des besoins d'assistance technique.
3. Coordination entre les prestataires d'assistance technique pour appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant.
4. Mobilisation de ressources.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique sera convoquée le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la décision 4/3 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée "Mise en œuvre des dispositions sur l'assistance technique de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", adoptée par la Conférence à sa quatrième session, tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008.



Dans sa décision 4/3, la Conférence a rappelé les articles 29 et 30 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui prévoient l'obligation pour les États parties de promouvoir la formation et l'assistance technique. Dans cette décision, elle a rappelé la nécessité, pour les prestataires d'assistance technique, de mieux faire connaître la Convention et ses Protocoles ainsi que le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans leur application, et d'en souligner l'intérêt.

Dans la même décision, la Conférence a décidé que le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique constituerait un élément permanent de la Conférence et a prié le Secrétariat d'organiser une réunion intersessions du Groupe de travail avant la fin de 2009.

Le projet d'organisation des travaux contenu dans l'annexe du présent document a été établi conformément à la décision 4/3 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Examen des besoins d'assistance technique

Dans sa décision 4/3, la Conférence a demandé instamment aux pays donateurs et aux prestataires d'assistance technique de tenir compte des besoins identifiés dans les rapports analytiques sur la formulation des activités d'assistance technique¹, en concertation avec les gouvernements bénéficiaires, et en particulier de la nécessité d'une assistance législative et d'une formation pour les acteurs de la justice pénale. Pour son examen des débats sur ce point et pour faciliter les délibérations, le Groupe de travail est saisi d'un document résumant les besoins d'assistance technique identifiés par les États dans leurs réponses aux questionnaires/à la liste de contrôle sur l'application de la Convention et ses Protocoles (CTOC/COP/WG.2/2009/2).

Dans sa décision 4/3, la Conférence a également pris note avec satisfaction des propositions concernant les activités d'assistance technique élaborées par le Secrétariat, qui sont contenues dans le document de travail établi par le Secrétariat sur les propositions en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence (CTOC/COP/2008/16) et a prié le Groupe de travail d'utiliser ces propositions comme base de ses délibérations. Dans ce contexte, le Groupe de travail voudra peut-être également examiner, le cas échéant, le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/64/123).

Le Groupe de travail voudra peut-être donner des conseils à la Conférence et au Secrétariat sur les mesures appropriées à prendre.

¹ CTOC/COP/2005/2/Rev.2, CTOC/COP/2005/3/Rev.2, CTOC/COP/2005/4/Rev.2, CTOC/COP/2006/2/Rev.1, CTOC/COP/2006/6/Rev.1, CTOC/COP/2006/7/Rev.1 et CTOC/COP/2006/8/Rev.1.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/64/123)

Document établi par le Secrétariat sur les propositions en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2008/16)

Aperçu d'ensemble des besoins d'assistance technique identifiés par les États dans leurs réponses aux questionnaires/à la liste de contrôle sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.2/2009/2)

3. Coordination entre les prestataires d'assistance technique pour appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant

Dans sa décision 4/3, la Conférence a souligné la nécessité de faire en sorte que l'assistance technique fournie ait un maximum d'impact conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et qu'elle évite les doubles emplois. Elle a souligné l'importance de mettre en commun les résultats de l'évaluation de l'assistance technique fournie, pour favoriser une compréhension commune de ce qui est efficace et de ce qui ne l'est pas.

Dans la même décision, elle a reconnu que les principes suivants devraient sous-tendre les mécanismes de coordination et être pris en compte:

a) Importance d'une analyse des besoins du pays réalisée par l'État récipiendaire, compte tenu des informations fournies dans les réponses aux questionnaires, des débats de la Conférence des Parties et des avis qui sont exprimés à ses sessions;

b) Importance, pour les prestataires d'assistance technique, de tenir compte de cette analyse des besoins lors de l'élaboration des programmes d'assistance, qui devraient de préférence être offerts dans une langue pour laquelle l'État bénéficiaire aura donné son accord;

c) Nécessité d'une approche axée sur les partenariats, d'objectifs communs, et d'un engagement de la part des bénéficiaires et des prestataires de l'assistance technique, et en tenant compte des activités d'autres organismes comme les organisations de la société civile et les organisations régionales ou internationales;

d) Nécessité d'une coordination efficace entre États prestataires et bénéficiaires de l'assistance;

e) Nécessité d'une coordination entre les donateurs, reposant sur les mécanismes locaux, régionaux et multilatéraux existants.

Dans sa décision 4/3, la Conférence a en outre invité les prestataires d'assistance technique, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, s'il y a lieu, ses bureaux extérieurs, à améliorer la coordination dans les pays hôtes, notant, en particulier, que l'Office pourrait coordonner et catalyser les demandes et

la fourniture d'assistance technique, afin de garantir l'efficacité de l'assistance technique.

Dans la même décision, elle a prié le Groupe de travail d'examiner les moyens de renforcer et de mieux coordonner les activités d'assistance technique en vue de l'application de la Convention et de ses Protocoles et de soumettre des recommandations sur le sujet à la Conférence à sa cinquième session.

Documentation

Programmes régionaux de l'UNODC: un outil stratégique de planification et de mise en œuvre (E/CN.7/2009/CRP.6–E/CN.15/2009/CRP.6)

4. Mobilisation de ressources

Dans sa décision 4/3, la Conférence a encouragé les pays donateurs et les organisations concernées à allouer des ressources au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour accroître ses capacités en tant que prestataire et coordonnateur de l'assistance technique. Elle a également invité les États parties et les signataires à verser des contributions volontaires à l'Office au titre de ses activités d'assistance technique, pour faire progresser l'application de la Convention et de ses Protocoles, en particulier en ce qui concerne les recommandations susmentionnées et les propositions contenues dans le document de travail établi par le Secrétariat.

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'examen de ce point et faire des recommandations à la Conférence en vue de l'aider et de lui donner des conseils pour s'acquitter de son mandat conformément au paragraphe 3 a) de l'article 32 de la Convention.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur des propositions en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2008/16)

Note du Secrétariat sur les questions budgétaires et financières (CTOC/COP/2008/17)

5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail doit adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
Judi 1^{er} octobre		
10 heures–13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures–18 heures	2	Examen des besoins d'assistance technique
	2	Examen des besoins d'assistance technique (<i>suite</i>)
Vendredi 2 octobre		
10 heures–13 heures	3	Coordination entre les prestataires d'assistance technique pour appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant
15 heures–18 heures	3	Coordination entre les prestataires d'assistance technique pour appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>)
	4	Mobilisation des ressources
	5	Adoption du rapport